

Règlement intérieur du SO Candé Activités Nautiques



Art 1 - L'organisation générale et les instances dirigeantes

L'association du SO Candé Activités Nautiques, regroupe les adhérents pratiquant du sauvetage sportif, des compétitions en sauvetage, du secourisme et du sauvetage opérationnel.

Art 2 - Conditions d'inscription

La licence assurance FFSS est obligatoire pour tous les adhérents.

La licence FFSS est obligatoire pour les compétiteurs, les membres du bureau, officiels et dirigeants. L'adhésion et les licences fédérales sont à régler le jour de l'inscription, l'association n'effectuera aucun remboursement sur les licences fédérales.

Art 3 - Découpage de la saison

Le SO Candé Activités Nautiques est tributaire de la mise à disposition de la piscine municipale, les entraînements commencent courant septembre, et de terminent mi-juin de l'année suivante. Les cours peuvent être assurés pendant les vacances scolaires, se renseigner auprès des entraîneurs la semaine précédente. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

Art 4 - Certificat médical

L'adhérent devra fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois, de non contre-indication à la pratique du sauvetage sportif et du secourisme. Ce certificat médical sera remis avec le bulletin d'adhésion.

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités de l'association.

Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager l'association.

Tout accident survenant hors des activités planifiées de l'association ne saurait être de la responsabilité de cette dernière.

Art 5 - Cotisations

Pour toutes les activités, la cotisation club est due par tous les adhérents. Voir les tarifs proposés de chaque année.

Art 6 - Conditions de remboursement définitif

Motifs pouvant occasionner un remboursement :

- Longue maladie
- Arrêt d'activité sportive de plus de 6 mois

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé à l'association avec justificatif.

Art 7 - Fermeture de piscines et limite des interventions du club

L'association utilise la piscine municipale mise à sa disposition ponctuellement par la ville de Candé. Dans le cas où les cours ne pourraient pas être assurés (cas de force majeure : fermeture technique ou définitive des bassins municipaux, organisation de compétitions) une solution de remplacement pourra être proposée.

La section n'est pas tenue de rembourser les adhérents lésés.

La section n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition de la piscine municipale, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les cours.

Il vous est vivement conseillé de mettre vos chaussures dans vos sacs, que vous pouvez mettre à côté du bassin. Avant de déposer votre enfant, s'assurer de l'ouverture effective de la piscine et de la présence de l'entraîneur. Votre enfant n'est plus sous la responsabilité du club dès sa sortie des vestiaires.

Art 8 - Les obligations des adhérents pendant les activités

Un nageur ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses licences et de sa cotisation.

Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le début du cours.

En cas de retard non prévenu au préalable, tout responsable du club se voit de refuser l'entraînement au licencié concerné, concernant les mineurs, ils attendront dans le hall d'accueil de la piscine.

La piscine met à disposition deux collectifs, veillez à les utiliser en priorité.

L'adhérent s'engage à respecter autrui et ne pas prendre les vestiaires comme aire de jeu ou de lieu de discordes.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité et d'appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente.

L'adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition et de le ranger, y compris les lignes d'eau.

Le port du bonnet du club est obligatoire à tous les niveaux pour toutes les compétitions et lors de tous les entraînements.

Si l'adhérent casse ou perd son bonnet, il devra s'acquitter d'une somme de 3€ afin d'en obtenir un nouveau.

Art 9 - L'assurance

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par la licence assurance FFSS, et chaque compétiteur et formation de secourisme pour une garantie de responsabilité civile par la licence FFSS.

Les clauses de chaque contrat sont à disposition de chaque adhérent sur le site respectif des fédérations.

Art 10 - Discipline générale sportive

En ce qui concerne les compétitions, les nageurs convoqués doivent impérativement répondre le plus rapidement possible après la réception de la convocation et avant la date limite indiquée.

En cas de forfait, sans justificatif médical dans les 5 jours après la compétition, les frais engagés seront à la charge du nageur.

Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction.

Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions auxquelles le club participe. Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image de l'association.

Art 11 - Motifs d'exclusion

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de voix. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Art 12 - Autorisation photographie

Tout adhérent autorise l'utilisation des photographies sur lesquelles il est susceptible d'apparaître dans le cadre des activités du club.

Si l'adhérent ne souhaite pas que son image soit utilisée, il doit rédiger une lettre au bureau qui sera jointe avec le dossier d'inscription.

Art 13 - Conduite des véhicules

Tout membre du club conduisant les véhicules de l'association s'engage à être à jour de son permis de conduire et à respecter le code de la route.